

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 20072023 001

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Marie-Claire BARCOUDAT par Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Mise en place et refonte du régime indemnitaire du personnel RIFSEEP (IFSE ET CIA) pour les titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou partiel

Madame la maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 septembre 2021, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été adopté par le conseil municipal pour le personnel titulaire. Il est nécessaire d'élargir cette délibération pour le personnel de la commune, quel que soit son statut, titulaire, contractuel ou stagiaire à temps complet, non complet ou partiel.

Le conseil municipal

Sur le rapport de madame la maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu les arrêtés des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2015 du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens du ministère de l'intérieur, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mai 2023;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Madame la maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Elle explique que ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).
- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

A/ Mise en oeuvre de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

a) Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

* les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...
- ampleur du champ d'action,
- responsabilité dans l'information d'autrui,
- contribution sur les décisions et/ou les résultats.

* la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- niveau de qualification requis,
- diversité des tâches, des dossiers et des projets,
- diversité des domaines de compétences nécessitant une coordination approfondie,
- disponibilité,
- initiative et autonomie.

* les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- représentation de l'institution et confidentialité,
- engagement et conscience professionnelle,
- relation interne et externe en contact avec le public,
- travail isolé,
- travail pouvant nécessiter un effort physique.

Madame la maire propose de fixer les cadres d'emplois, et à l'intérieur de ceux-ci, de définir les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<u>CATEGORIE C</u>			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
CADRES D'EMPLOI - <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>			
Groupes de Fonction	Emploi	Grade	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières	Adjoint Administratif principal de 1ère et 2ème classe	9 000,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Adjoint administratif	9 000,00 €

CATEGORIE C			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de Fonction	Emploi	Grade	
Groupe 1	Agent polyvalent dans le bâtiment, la voirie et espace vert nécessitant qualification et sujétions	Adjoint Technique principal de 1ère et 2ème classe	9 000,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Adjoint Technique	9 000,00 €

b) L'IFSE est une indemnité liée à l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame la maire propose de retenir les critères suivants :

- * le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- * connaissance de l'environnement du travail,
- * capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- * capacité à exercer les activités de la fonction,
- * l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- * les formations suivies....

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade,
- ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c) Périodicité du versement de L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

d) Modalité de versement de L'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

e) Maintien ou non du versement de l'IFSE en cas d'absence

Le conseil municipal a décidé de suivre, les règles suivantes :

- L'IFSE est maintenue intégralement dans les cas suivants :
-congés annuels.
- L'IFSE suit le sort du traitement dans les cas suivants :
-congés de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service).
- L'IFSE est suspendue dans les cas suivants :
-congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie.

f) Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

g) Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

h) Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire (IFSE) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à savoir :

* fonction administrative :

- Adjoint administratifs territoriaux.

* fonction technique :

- Adjoint techniques territoriaux.

B/ Mise en oeuvre du CIA (Complément indemnitaire annuel)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs (implication, sens de l'organisation, respect des délais...)
- compétences professionnelles et techniques (connaissances réglementaires, autonomie...)
- qualités relationnelles (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe...)
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- contribution à l'activité du service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
CADRES D'EMPLOI - <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>		
Groupes de Fonction	Emploi	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières</i>	1 260,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200,00 €

<u>CATEGORIE C</u>		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
CADRES D'EMPLOI - <u>ADJOINTS TECHNIQUES</u>		
Groupes de Fonction	Emploi	
Groupe 1	Agent polyvalent dans le bâtiment, la voirie et espace vert nécessitant qualification et sujétions	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €

a) Périodicité du versement du CIA

Le complément indemnitaire est versé annuellement (en décembre).

b) Modalité de versement du CIA

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

c) Maintien ou non du versement du CIA en cas d'absence

Dès lors qu'aucune disposition ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature. Par ailleurs, le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la fonction publique de l'Etat.

C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé de suivre, les règles suivantes :

- Le CIA est maintenu intégralement dans les cas suivants :
 - Congés annuels ;
- Le CIA est suspendu dans les cas suivant :
 - Congés de longue maladie, de longue durée, et grave maladie.
- Le CIA suivra le sort du traitement dans les cas suivants :
 - Congés de maladie ordinaire (y compris accident de service)

d) Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables

e) Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

f) Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire (CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, savoir :

* fonction administrative :

- Adjointes administratifs territoriaux.

* fonction technique :

- Adjointes techniques territoriaux.

Article 2 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 3 – Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 - La présente délibération prendra effet au **1er août 2023**.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

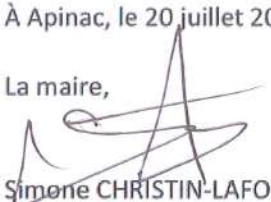
POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré,
À Apinac, le 20 juillet 2023.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.


COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 20072023 002

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Marie-Claire BARCOUDAT par Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Décision modificative n°1 Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00
0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
2115 - 202 ACHAT BATIMENT	-5000.00	
2188 - 143 MATERIEL DIVERS	5000.00	
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 20 juillet 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 20072023 003

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Marie-Claire BARCOUDAT par Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Délibération pour signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR

Madame la maire expose à l'assemblée que par délibération n° 20072018_003 du 20 juillet 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR d'Usson-en-Forez pour équilibrer son activité de portage de repas, et à revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

- La participation de la commune en 2021 était de 1.21 €/habitant
- La participation de la commune en 2022 était de 1.25 €/habitant
- La participation demandée pour 2023 : 1.40 €/habitant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser madame la maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas
- D'autoriser madame la maire à verser la subvention correspondante soit 508 €.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 20 juillet 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 20072023 004

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Marie-Claire BARCOUDAT par Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Subventions aux associations

Madame la maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Chaque demande a été étudiée et a fait l'objet d'un débat.

Deux dossiers ont retenu l'attention du conseil municipal. Il s'agit de l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP) et l'association Images et sons des 3 provinces (IS3P).

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé :

- **D'octroyer** une subvention de 150 € à l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP) ;
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
- **D'octroyer** une subvention de 150 € à l'association Images et sons des 3 provinces (IS3P) ;
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- **D'autoriser** Madame la maire à émettre les mandats correspondants.

Fait et délibéré,
À Apinac, le 20 juillet 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 20072023 005

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Marie-Claire BARCOUDAT par Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Désignation d'un référent communal à la forêt

Madame la maire expose à l'assemblée que la charte forestière de Loire Forez Agglomération a été signée pour 3 ans, le 03 février dernier. Ces trois premiers mois ont été consacrés à la finalisation des points administratifs, à l'affinage du plan d'actions, à la définition du rétroplanning, à la mise en place des prochains outils de communication, et au suivi des premières actions.

L'une de ces premières actions est la mise en place d'un annuaire de référents communaux pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le rôle du référent communal :

- Un relais local pour la charte forestière ;
- Faciliter les échanges avec les professionnels de la filière ;
- Être formé et informé sur la forêt et la filière ;
- Être plus facilement en lien avec les bons contacts.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Madame CHRISTIN-LAFOND Simone, référent communal à la forêt :

Mail : simonechristin9@orange.fr

Téléphone portable : 06.80.47.17.15

Fait et délibéré,

À Apinac, le 20 juillet 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 20072023 006

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Marie-Claire BARCOUDAT par Madame Sylvie COUVREUR, Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents : 7

Votants : 9

OBJET : Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

1/ Election : deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant

2/ Désignation :

* un conseiller municipal suppléant

* deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux propriétaires suppléants

Madame la maire fait connaître que par lettre du 17 mai 2023, monsieur le président du département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 31 mai 2023, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été publié sur le site internet de la commune le 31 mai 2023.

*** Election de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un suppléant :**

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

-Aucune candidature.

qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteints l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Mme JASSERAND Séverine
- M. BRANSIET Jean

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme JASSERAND Séverine
- M. BRANSIET Jean

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 9

Majorité requise : 5

Ont obtenu au premier tour :

- Mme JASSERAND Séverine : 9 voix
- M. BRANSIET Jean : 9 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'eux, au cours du premier tour :

Mme JASSERAND Séverine et M. BRANSIET Jean sont élus membres titulaires et aucun membre suppléant.

*** Désignation d'un conseiller municipal suppléant :**

La commission en application de l'article L 121-3. Le conseil municipal désigne :

- M. GAGNAIRE Joseph, suppléant.

*** Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléant :**

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après :

- M. SUCHET René, titulaire.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 20 juillet 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Sylvie COUVREUR.